

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNE DE SUSSIÈRES

ARRETE MUNICIPAL N° 8 - 2020

Du 12 / 10 / 2020

RD 367 intramuros entre le PR 4+ 560 et le PR 5+256 dite
« Route de Boulton »

Dérogation de la circulation route de Boulton sur le
territoire de la commune de BUSSIÈRES

LE MAIRE DE BUSSIÈRES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18
et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel
du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Considérant que pour des raisons de réfection de la chaussée par l'entreprise Bonnefoy , **sur la
route départementale, intramuros dite « Route de Boulton »**, il y a lieu d'interdire
momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires
de dérogation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 19 au 23 octobre 2020 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de
réfection sur la RD 367 « route de Boulton, - sur le territoire de la commune de
BUSSIÈRES la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie **entre le
PR 4+560 et le PR 5+256**

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans
les deux sens, comme suit :

- Sens Boulton → Bussièrès : RD 367 barrée → RD 15 → RD 66 → Bussièrès → Fin de dérogation
- Sens Bussièrès → Boulton : RD 367 barrée → RD 66 → RD 15 → Boulton → Fin de dérogation

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de dérogation sera conforme aux prescriptions
définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée
par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de dérogation est à la charge et sous la responsabilité du centre
technique de Rioz

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **BUSSIÈRES**

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **BESANCON** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Maire de la commune de **BUSSIÈRES**, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de **RIOZ** (dans toutes les zones), Monsieur le Directeur Départemental du service technique et des transports de **VESOUL** (pour la zone police), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

A **BUSSIÈRES** le 12 octobre 2020

Le Maire,

